



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Brésil

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue originale seulement.

GE.17-12104 (F) 100817 140817



\* 1 7 1 2 1 0 4 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-septième session du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2017. L'examen concernant le Brésil a eu lieu à la 9<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2017. La délégation brésilienne était dirigée par la Ministre des droits de l'homme, Luislinda Dias de Valois Santos. À sa 14<sup>e</sup> séance, tenue le 9 mai 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brésil.
2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant le Brésil, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivants : Botswana, El Salvador et Kirghizistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Brésil :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/27/BRA/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/27/BRA/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/27/BRA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie avait été transmise au Brésil par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de l'État examiné a participé aux travaux de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel dans un esprit de dialogue constructif. Elle a considéré l'Examen périodique universel comme un exercice dynamique, et a réaffirmé sa détermination à travailler en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de mettre pleinement en œuvre les recommandations.
6. Elle a déclaré que le Brésil traversait une période difficile qui exigeait des sacrifices à court terme et des réformes structurelles. Celles-ci étaient essentielles pour créer des emplois et garantir l'égalité des chances pour tous, dans le plein respect des droits de l'homme. Compte tenu de la gravité de la crise économique dont a hérité le Gouvernement, le Brésil avait approuvé un amendement constitutionnel visant à équilibrer les finances publiques tout en préservant les programmes sociaux brésiliens. Sans cet ajustement, la persistance des déséquilibres budgétaires aurait pu entraîner le pays dans un cercle vicieux de croissance faible, de forte inflation et de chômage chronique, ce qui aurait empêché l'État de financer les politiques publiques dont bénéficiaient les pauvres et les groupes vulnérables.
7. Face à l'évolution rapide du profil démographique de la société brésilienne, le Gouvernement s'était employé à garantir la viabilité à long terme du système de sécurité sociale. Ce faisant, il s'était engagé à respecter les droits acquis et à garantir des règles transitoires. La réforme du droit du travail visait, quant à elle, à promouvoir les investissements et la création d'emplois. Ces réformes ont été longuement et démocratiquement débattues au Congrès national.

8. En ce qui concerne le logement convenable, le programme « Ma maison, ma vie » a été élargi. Il visait à réduire le déficit de logements dans le pays par le financement de l'achat d'un premier bien immobilier par des familles à faible revenu. Les propriétés financées par ce programme répondaient aux normes de salubrité, de sécurité et d'accessibilité.

9. Le Brésil considérait la participation populaire comme un des piliers de la démocratie et de l'état de droit. Telle était la logique qui sous-tendait la tradition des conférences thématiques destinées à promouvoir la participation à l'élaboration des politiques publiques. Le Brésil avait tenu sa douzième Conférence nationale sur les droits de l'homme en 2016, en plus de toute une série d'autres conférences sectorielles.

10. Suite à un engagement volontaire pris lors du premier cycle de l'Examen périodique universel, l'utilisation des indicateurs sociaux a permis d'améliorer le suivi et l'évaluation des politiques publiques, devenant ainsi un outil concret pour la réalisation progressive des droits de l'homme, dans le cadre du Système national d'indicateurs relatifs au respect des droits de l'homme. En outre, le Gouvernement demeurait résolu à mettre en œuvre le troisième Plan national relatif aux droits de l'homme, en vigueur depuis 2009. L'Observatoire national des droits de l'homme a été inauguré en 2013. Via une plateforme en ligne, il avait mis des informations sur l'application du Plan national relatif aux droits de l'homme à la disposition des organismes publics et de la société civile à des fins de suivi.

11. Le Brésil avait réitéré son engagement au plus haut niveau à lutter contre la discrimination quelle qu'elle ait été. À cet égard, 20 % des postes vacants de la fonction publique fédérale pourvus par voie de concours avaient été réservés aux Afro-Brésiens. Dans les universités et les instituts techniques, 50 % des places avaient été réservées aux étudiants venant de l'enseignement public secondaire et réparties entre Afro-Brésiens et population autochtone, compte tenu du pourcentage de ces groupes dans la communauté. Le programme « Jeunesse vivante » comprenait, parallèlement à la lutte contre la violence, des mesures préventives qui encourageaient le sentiment d'appartenance et d'autonomie. Un programme de discrimination positive ciblant les membres de l'appareil judiciaire avait également été proposé.

12. La délégation a réitéré sa condamnation de la violence à l'égard des peuples autochtones. Elle a souligné que le Plan intégré pour la mise en œuvre de la politique nationale sur la gestion territoriale et environnementale des terres des autochtones avait pour objectif de veiller à ce que les terres des autochtones soient occupées et gérées par les autochtones. Cela avait permis la délimitation de 462 terres des autochtones, en plus des processus de délimitation en cours. Le Gouvernement brésilien s'était également engagé à organiser des consultations en application de la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Le projet hydroélectrique de São Luiz sur la rivière Tapajós en est un bon exemple.

13. S'agissant de la sécurité publique et du système de justice, outre le renforcement des mesures préventives à long terme, telles que les programmes d'éducation, de répartition des revenus et de génération de revenus, le Brésil était résolu à faire en sorte que la lutte contre la criminalité soit menée dans le respect des droits de l'homme, comme le reflétait le Plan de sécurité nationale. Le Brésil avait investi dans la formation des forces de police, ainsi que dans des programmes visant à garantir l'accès à la justice, à renforcer les défenseurs publics et à lutter contre l'impunité en cas d'usage excessif de la force. Il convient également de mentionner les initiatives prises par le ministère public et les forces de police pour donner la priorité à l'enquête plutôt qu'à la répression.

14. Outre sa coopération avec les États du Brésil pour augmenter le nombre de places dans les prisons comme moyen de lutter contre la surpopulation carcérale, le Gouvernement fédéral avait encouragé la mise en place de peines de substitution pour les infractions mineures en vue de réduire le taux d'incarcération. En outre, en coordination avec le Service du défenseur public, des équipes spéciales avaient été mises en place pour évaluer la situation des prisonniers qui souhaitaient retrouver la vie de famille. Le Programme de promotion des audiences en comparution immédiate avait conduit à une réduction de 50 % des détentions provisoires.

15. En 2013, aux fins de la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Brésil avait instauré le Système national de prévention et de lutte contre la torture, composé d'un organe indépendant composé de 11 experts ayant une compétence juridique pour inspecter les lieux de détention. Le comité en question avait déjà effectué des visites inopinées dans plus de 50 lieux de détention situés dans 11 États différents.

16. Le Gouvernement brésilien avait réglementé le Programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre duquel environ 400 cas sont actuellement traités. Outre la protection immédiate de leur intégrité physique, le programme s'était efforcé de mobiliser les organismes publics pour mener des enquêtes et prévenir les violations. Le Gouvernement fédéral avait inclus les défenseurs des droits de l'homme dans son programme dans les cas où les États ne disposaient pas d'un cadre de protection.

17. La Commission nationale de la vérité avait reconnu les décès et disparitions forcées qui avaient eu lieu par le passé, ayant localisé 33 corps tout en identifiant les acteurs étatiques comme étant les auteurs de ces violations. Elle avait, dans son rapport, fait 29 recommandations portant essentiellement sur la recherche, les actions en réparation et la non-répétition.

18. La Coupe du monde 2014 de la FIFA (Fédération Internationale de Football Association) ainsi que les Jeux olympiques et paralympiques 2016 avaient été organisés au Brésil, sans qu'il y eût le moindre incident, et avaient permis un nombre important de réalisations. Des politiques spécifiques visant à protéger les droits des enfants et des adolescents et à lutter contre le racisme dans le cadre de ces manifestations avaient été mises en place.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

19. Au cours du dialogue, 103 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

20. Le Monténégro a demandé des informations sur les politiques visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants et les lois interdisant la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

21. Le Maroc a salué les politiques nationales sur les soins de santé primaires, la malnutrition infantile et la mortalité postinfantile, sur l'égalité des sexes en matière d'emploi et sur la participation des femmes aux affaires publiques.

22. Le Mozambique a félicité le Brésil d'avoir mis en œuvre des programmes sociaux visant à réduire l'extrême pauvreté et d'avoir accompli des progrès dans la prévention de la discrimination raciale et en ce qui concerne le statut des minorités.

23. Le Myanmar s'est félicité des efforts déployés par le Brésil pour promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment le Plan national sur les droits des personnes handicapées, adopté en 2011.

24. La Namibie a félicité le Brésil pour ses programmes nationaux visant à améliorer le niveau de vie des populations vulnérables, comme les Afro-Brésiliens et les peuples autochtones.

25. Le Népal a salué les progrès accomplis par le Brésil dans la réduction de la pauvreté, la promotion de l'égalité sociale, le secteur de la santé, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre l'esclavage moderne.

26. Les Pays-Bas déplorent l'absence de progrès en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises, en particulier dans les régions de l'Amazonie, et la persistance des attaques perpétrées contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

27. Le Nicaragua a salué les progrès accomplis par le Brésil dans le domaine des droits de l'homme depuis le dernier Examen périodique universel.

28. La Norvège s'est félicitée de l'action menée en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre le travail servile et de renforcer les droits des femmes ainsi que ceux des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, mais elle s'est dite préoccupée par la situation des peuples autochtones.
29. Le Pakistan a salué la mise en place du Système national d'indicateurs relatifs au respect des droits de l'homme, la promotion de l'égalité raciale et de l'accès à la justice et l'adoption de programmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition.
30. Le Paraguay s'est félicité de l'engagement du Brésil à l'égard du système international des droits de l'homme et de la ratification d'un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
31. Le Pérou a souligné les progrès accomplis par le Brésil en matière de lutte contre la pauvreté et les mesures de discrimination positive visant à renforcer la présence des Afro-Brésiliens dans l'administration publique.
32. Les Philippines ont salué les programmes de lutte contre la pauvreté, les réalisations en matière d'égalité des sexes et la présence croissante des femmes sur le marché du travail.
33. La Pologne s'est félicitée des progrès accomplis par le Brésil s'agissant de la réduction de la pauvreté, de l'amélioration de l'accès à l'éducation, des soins de santé ou de l'action visant à éliminer le travail servile et le travail des enfants.
34. Le Portugal a relevé qu'en 2015, le Brésil a organisé un séminaire sur les droits de l'homme pour les pays lusophones. Il a salué la mise en place du Système national d'indicateurs relatifs au respect des droits de l'homme et les efforts visant à améliorer la situation des personnes handicapées.
35. La République de Corée a constaté que le Brésil avait atteint la plupart des cibles en matière de santé définies dans les objectifs du Millénaire pour le développement et avait renforcé le mandat de son Conseil national des droits de l'homme.
36. La République de Moldova a encouragé le Brésil à poursuivre ses efforts en vue de faire progresser les droits des peuples autochtones, de protéger leurs terres ainsi que leur patrimoine et de lutter contre la discrimination et la violence à leur encontre.
37. La Fédération de Russie a salué les résultats obtenus par le Brésil dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique et autres, mais a relevé que les peuples autochtones demeuraient parmi les groupes les plus vulnérables de la population.
38. Tout en notant les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination raciale et les violences faites aux femmes, le Rwanda a encouragé le Brésil à redoubler d'efforts en la matière.
39. Le Sénégal s'est dit satisfait de la réduction de l'extrême pauvreté, des programmes d'accès au logement et du Plan national d'action en faveur des femmes pour 2013-2015.
40. La Serbie a encouragé le Brésil à continuer de lutter contre la torture et les mauvais traitements, de réduire la surpopulation dans les établissements pénitentiaires et de mettre davantage l'accent sur les programmes de placement familial pour les mineurs.
41. Sierra Leone a pris note des plans nationaux d'éducation, de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et de développement durable. Elle a encouragé le Brésil à mieux protéger les droits des personnes d'ascendance africaine et ceux des communautés autochtones.
42. Singapour a félicité le Brésil pour les progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté, de promotion de l'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de promotion du développement durable.
43. La Slovaquie a pris note des modifications apportées à la loi en vue de lutter contre l'usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois et du Programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme.

44. La Slovénie a pris note de la création d'institutions fournissant des services spécialisés aux victimes de violence familiale et de l'adoption de la Politique nationale sur les peines de substitution.
45. L'Afrique du Sud a pris note de l'action menée par le Brésil pour réduire la pauvreté et promouvoir l'égalité par le biais de la discrimination positive en faveur des Afro-Brésiliens.
46. L'Espagne a pris note des efforts déployés par le Brésil en vue de réduire la pauvreté et les inégalités sociales et de promouvoir les droits des personnes handicapées. Elle a cependant relevé la persistance des actes de violence envers les femmes.
47. Le Sri Lanka a pris note des progrès accomplis en matière de lutte contre l'extrême pauvreté et de promotion de l'égalité sociale, d'amélioration de l'accès aux soins de santé, de réduction de la mortalité infantile et de promotion de l'égalité des sexes.
48. L'État de Palestine a pris note des efforts accomplis par le Brésil afin de protéger les droits des personnes handicapées ainsi que des défenseurs des droits de l'homme. Il a encouragé le pays à faire le nécessaire pour que le Conseil national des droits de l'homme soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
49. Le Soudan a félicité le Brésil pour son action visant à réduire la pauvreté et la mortalité infantile, à promouvoir les droits des personnes handicapées et à garantir l'accès à un logement convenable.
50. La Suède a pris note de la surpopulation carcérale, du nombre élevé de filles mariées et de l'augmentation de la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués.
51. La Suisse a pris note du retard pris par la délimitation des terres et des défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme. Elle est demeurée préoccupée par le grand nombre d'avortements clandestins.
52. En réponse à certaines questions qui lui ont été adressées, la délégation a indiqué que le Brésil avait investi dans des initiatives telles que l'Université pour tous (PROUNI), le Fonds de financement des étudiants (FIES), l'Examen national de l'enseignement secondaire (ENEM) et le Programme national commun de base (BNCC).
53. En février 2017, le Brésil avait adopté une réforme de l'enseignement secondaire, après de longs débats et beaucoup de consultations. Elle représentait l'aboutissement de l'initiative nationale visant à contrebalancer les faibles indicateurs liés à l'exclusion, à l'abandon scolaire et au redoublement.
54. Le Gouvernement avait perfectionné le programme visant à augmenter le nombre de médecins dans l'intérêt des utilisateurs du système de santé publique. Outre l'affectation des médecins dans les régions où il y a une pénurie de professionnels de la santé, le programme prévoyait la construction, la rénovation et l'expansion d'unités sanitaires de base, ainsi que la formation des professionnels de la santé. Le réseau « Rede Cegonha » (« Réseau cigogne ») avait été élargi de sorte à promouvoir des mesures axées sur les populations défavorisées, y compris les peuples autochtones et les communautés quilombola (afro-brésiliennes).
55. En ce qui concerne l'épidémie de Zika, le Brésil avait renforcé les mesures de lutte contre le moustique *Aedes aegypti*. Il avait notamment élargi l'accès au diagnostic et au traitement, à la rééducation des nouveau-nés et au soutien psychosocial aux familles.
56. Le Brésil avait estimé que les politiques sociales qui privilégient l'intégration, la lutte contre la faim et la réduction des inégalités étaient essentielles pour garantir l'exercice des droits de l'homme. Depuis le dernier Examen, l'ensemble des mesures de transfert de revenus, comme le programme d'allocations familiales (« Bolsa Família »), l'augmentation constante du salaire minimum et le programme de renforcement de l'agriculture familiale, avaient contribué à améliorer de manière significative la situation sociale de la population.

57. La Thaïlande a pris note des efforts déployés par le Brésil pour améliorer les mécanismes des droits de l'homme, lutter contre la traite des êtres humains et éliminer le travail et l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a relevé également le caractère inadéquat des structures d'accueil de jour pour les femmes enceintes dans les prisons.
58. Le Timor-Leste a pris note de l'adoption de plans nationaux d'éducation et de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et la traite des êtres humains.
59. Le Togo a pris note de la ratification de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'action menée par le Brésil pour réduire l'extrême pauvreté et aider les familles les plus pauvres.
60. La Tunisie a pris note de la création du Conseil national des droits de l'homme et des progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté, de renforcement du système de soins de santé et de sécurité sociale et de protection des droits des personnes handicapées.
61. La Turquie a salué les progrès réalisés dans plusieurs domaines, mais a constaté un taux élevé de pauvreté, des insuffisances en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et des défaillances du système carcéral.
62. L'Ouganda a souligné les efforts déployés par le Brésil pour renforcer diverses institutions des droits de l'homme.
63. L'Ukraine a pris acte des efforts du Brésil en matière de réduction de la pauvreté, d'éducation et de soins de santé, ainsi que du lancement du Système national d'indicateurs relatifs au respect des droits de l'homme.
64. Les Émirats arabes unis ont pris note des efforts déployés par le Brésil pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment les droits des femmes.
65. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte des progrès réalisés dans plusieurs domaines, notamment la prévention de la torture et la reconnaissance du mariage homosexuel. Il a exhorté le Brésil à renforcer les mesures prises pour protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
66. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des efforts déployés par le Brésil dans plusieurs domaines, mais demeuraient préoccupés par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, de violence à l'égard des militants écologistes, de conditions de détention inhumaines, de détention provisoire prolongée et de retards pris dans le cadre des procès.
67. L'Uruguay a pris acte des efforts déployés par le Brésil pour améliorer l'enregistrement des naissances et l'a encouragé à poursuivre ces efforts. Il a manifesté son inquiétude concernant le projet d'amendement constitutionnel visant à abaisser l'âge de la responsabilité pénale.
68. L'Ouzbékistan a pris note des efforts déployés par le Brésil pour réduire la pauvreté, promouvoir l'égalité sociale et lutter contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que de l'adoption des indicateurs des droits de l'homme.
69. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme au Brésil, notamment la corruption généralisée, la discrimination croissante à l'égard des autochtones et des personnes d'ascendance africaine et le harcèlement sexuel des enfants.
70. L'Albanie s'est félicitée des mesures prises par le Brésil pour élaborer des politiques de lutte contre la pauvreté et aider les familles dans le besoin. Elle l'a invité à renforcer ses mécanismes de défense des droits de l'homme.
71. L'Algérie a salué les progrès accomplis par le Brésil dans l'amélioration des droits des enfants, des femmes, des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, et l'a encouragé à poursuivre ses efforts.

72. L'Angola s'est félicité de la création par le Brésil d'un observatoire pour le suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a félicité le Brésil pour ses programmes visant à réduire la pauvreté, comme « Bolsa Família ».
73. L'Argentine a salué l'adoption de la loi incriminant le fémicide et les efforts déployés pour lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués.
74. L'Arménie s'est félicitée des mesures prises pour réduire la pauvreté, protéger les enfants vivant dans la rue, promouvoir le droit à la vérité et à la réconciliation et lutter contre l'esclavage moderne et le travail des enfants.
75. L'Australie s'est dite préoccupée par le fait que la récession économique avait créé des conditions difficiles pour les droits de l'homme au Brésil. Elle a salué la nomination de juges aux affaires de violence familiale dans tous les États du Brésil.
76. L'Autriche a félicité le Brésil pour l'adoption de la loi sur le fémicide. Elle l'a encouragé à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.
77. L'Azerbaïdjan s'est félicité des mesures législatives prises par le Brésil pour améliorer l'accès à la justice, et des progrès réalisés dans la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.
78. Les Bahamas ont salué les progrès accomplis par le Brésil en matière de réduction de la pauvreté, de mise en œuvre des stratégies de développement et de lutte contre l'esclavage moderne et les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.
79. Le Bahreïn a noté avec satisfaction le nombre de recommandations acceptées par le Brésil, notamment celles qui visent à éliminer la discrimination raciale et l'inégalité des revenus.
80. Le Bangladesh a pris note des efforts déployés par le Brésil pour réduire les disparités et a estimé qu'il importait tout spécialement de continuer de préserver les droits des peuples autochtones.
81. La Belgique a félicité le Brésil pour l'adoption de son premier Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité.
82. Le Bhoutan a pris note des mesures prises par le Brésil pour renforcer son cadre juridique et institutionnel relatif aux droits de l'homme, réduire la pauvreté et promouvoir l'équité sociale.
83. Le Botswana a félicité le Brésil pour les mesures qu'il avait prises afin de réduire la pauvreté et améliorer la sécurité sociale. Il a relevé certains sujets de préoccupation, y compris la violence policière.
84. Le Burkina Faso s'est félicité des progrès réalisés par le Brésil dans le domaine de l'enregistrement des naissances et a salué les efforts qu'il déploie pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme.
85. Cabo Verde a salué les mesures constructives prises par le Brésil depuis le dernier Examen périodique universel et l'a encouragé à poursuivre sur la voie des progrès, en dépit des difficultés actuelles.
86. Le Canada a salué les résultats obtenus par le Brésil en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim.
87. Le Tchad s'est félicité de la création par le Brésil du Système national d'indicateurs relatifs au respect des droits de l'homme, et de sa coopération avec les organes conventionnels et le HCDH. Il a salué la contribution du Brésil au HCDH à travers un projet de coopération technique.
88. Le Chili a souligné les progrès réalisés par le Brésil et l'a exhorté à redoubler d'efforts pour réduire le fort taux d'homicide et la violence armée.



89. La Chine a salué les efforts déployés pour réduire la pauvreté et lutter contre la discrimination raciale et l'esclavage moderne, ainsi que les lois adoptées pour garantir les droits des personnes vulnérables.

90. La délégation du Brésil a réaffirmé que l'inclusion des personnes handicapées était prise en compte par le Gouvernement fédéral dans les politiques en matière d'éducation, de santé, de logement et autres. Il a été fait mention à cet égard de la loi brésilienne sur l'inclusion, qui garantissait une meilleure inclusion sociale, et de la modification du Code civil en vertu de laquelle l'accessibilité physique et l'accessibilité en matière de communication avaient été améliorées.

91. S'agissant des droits des femmes, le programme « Femme, Vivre sans violence » (« Mulher, Viver Sem Violência ») avait permis de prendre des mesures stratégiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Cela avait également été renforcé par la criminalisation du féminicide, en le qualifiant de crime odieux. Entre 2004 et 2014, le revenu moyen des femmes actives avait augmenté de 61 %, et représente dès lors plus de 70 % du revenu des hommes, pourcentage qui correspondait à un plafond. De même, les femmes représentaient 31 % des candidats aux élections de 2014, contre 22,43 % en 2010.

92. Pour ce qui est des droits de l'enfant, le programme « Enfant heureux » (« Criança Feliz ») avait pour objectif de rompre le cercle vicieux de la malnutrition et de la pauvreté dans lequel la petite enfance était enfermée et qui mettait en péril l'avenir des nouvelles générations. La garantie des droits de l'enfant avait en outre été renforcée par la nouvelle loi qui interdisait les châtiments corporels et qui avait fait de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents un crime odieux.

93. La délégation du Brésil a indiqué qu'en 2013, le système national pour la promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres avait été créé pour que les politiques publiques à ce sujet puissent être coordonnées. En 2015, le Gouvernement fédéral avait créé le Comité interministériel de lutte contre l'homophobie. La Cour suprême fédérale avait légalisé les unions civiles entre personnes de même sexe.

94. Le Brésil avait également pris toutes les mesures juridiques dont il disposait concernant la responsabilité des entreprises en cas d'atteintes aux droits de l'homme. Quant à l'incident survenu au barrage de Fundão en 2015, l'aide d'urgence avait été versée directement à environ 20 000 personnes. En mars 2017, l'équivalent d'environ 566 millions de dollars des États-Unis avait été investi dans les procédures de réparation des préjudices subis. En outre, des amendes importantes avaient été imposées aux entreprises responsables de la catastrophe. Les entreprises impliquées dans ce désastre avaient été condamnées à des amendes importantes. Les tribunaux examinaient une action en réparation d'un préjudice évalué à environ 55 milliards de dollars des États-Unis introduite par les autorités compétentes contre les entreprises en question.

95. En ce qui concerne les formes contemporaines d'esclavage, un amendement à la Constitution autorisant l'expropriation des propriétés dans lesquelles les conditions de travail s'apparentent à de l'esclavage avait été adopté en 2014. Le Plan national pour l'élimination du travail servile avait été adopté en 2016. Les individus et les sociétés qui se faisaient prendre à s'être livrés à une telle pratique étaient inscrits sur une « liste noire », dont la dernière version remontait à mars 2017.

96. Depuis son dernier Examen périodique, le Brésil avait adopté d'importantes mesures pour promouvoir et protéger les droits des migrants et des réfugiés. En 2012, il avait commencé à délivrer des visas à titre humanitaire aux Haïtiens touchés par le séisme qui avait frappé leurs pays. L'année suivante, le Brésil avait adopté une politique de libre accueil en faveur des personnes touchées par la crise syrienne. En avril 2017, le Congrès avait adopté une nouvelle loi sur l'immigration, laquelle avait renforcé le volet des droits de l'homme dans la politique migratoire brésilienne. Cette nouvelle loi avait établi comme principes directeurs la lutte contre la xénophobie, le racisme et la discrimination, la non-criminalisation des migrations, l'inclusion sociale et professionnelle, ainsi que la protection des enfants et des adolescents.

97. La Colombie a souligné l'engagement à fournir des services d'éducation et de santé différenciés aux populations autochtones.

98. La Côte d'Ivoire a pris note de la volonté des autorités de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies et d'intégrer leurs principes dans la législation interne.
99. L'Allemagne s'est félicité des progrès réalisés et a formulé trois recommandations.
100. La Tchéquie a salué les efforts déployés par le Brésil pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des droits de l'homme au moyen d'un système d'indicateurs et d'une plateforme en ligne pour les recommandations relatives aux droits de l'homme formulées par les instances internationales.
101. Le Danemark relève avec préoccupation les conditions carcérales auxquelles sont confrontées les femmes qui, dans une telle situation de vulnérabilité, ont des besoins et des exigences spécifiques.
102. L'Équateur a pris acte des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et le travail servile, ainsi que la promotion de l'égalité des personnes handicapées.
103. L'Égypte s'est félicitée de l'action menée par le Brésil pour promouvoir l'égalité sociale, réduire la pauvreté et lutter contre le travail des enfants.
104. El Salvador a félicité le Brésil d'avoir ratifié la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'avoir intégré les principes des droits de l'homme dans sa législation nationale.
105. L'Estonie a pris note des efforts accomplis par le Brésil pour mieux assurer la protection des droits de l'homme, notamment en mettant en place des services différenciés à l'intention des peuples autochtones dans les domaines de la santé et de l'éducation.
106. L'Éthiopie a félicité le Brésil d'avoir réussi à sortir 36 millions de Brésiliens de l'extrême pauvreté entre 2004 et 2014, et a noté avec satisfaction ses stratégies pour l'accélération de la croissance et la création d'emplois.
107. La Finlande a félicité le Brésil pour ses efforts visant à promouvoir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, mais s'est dite préoccupée par l'homophobie et la transphobie, par les mesures pénales applicables aux lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués, ainsi que par le rejet possible des politiques visant à surmonter les inégalités de genre et d'orientation sexuelle dans les écoles.
108. La France a salué la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et a reconnu l'engagement positif des autorités en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes.
109. Le Gabon a accueilli avec satisfaction les programmes sociaux visant à promouvoir les droits des femmes et ceux destinés à promouvoir les droits des enfants et à améliorer leur qualité de vie.
110. La Géorgie a mis l'accent sur les dispositions prises par le Brésil pour réduire l'extrême pauvreté et lutter contre l'esclavage moderne, et a pris note avec satisfaction des mesures adoptées pour promouvoir les droits de l'enfant.
111. La Croatie a félicité le Brésil pour les mesures prises en matière de promotion et de protection des droits des enfants, notamment des enfants sans abri.
112. Le Ghana s'est déclaré préoccupé par le fait que seuls deux États, à savoir Rio de Janeiro et Pernambuco, avaient mis en place des mécanismes locaux de prévention afin d'obtenir des résultats effectifs en matière de lutte contre la torture et les mauvais traitements.
113. La Grèce a mis l'accent sur la création du Conseil national des droits de l'homme en 2014 ainsi que sur l'engagement ferme en faveur de la lutte contre le travail servile et les efforts remarquables à cet égard.
114. Le Guatemala s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'un nombre croissant d'incidents de violence armée, notamment les meurtres.
115. Haïti s'est félicité du succès du programme social visant à réduire la pauvreté par le biais de politiques de discrimination positive.

116. Le Saint-Siège a salué les initiatives visant à réduire la pauvreté, par exemple l'initiative « Bolsa Família ».
117. Le Honduras a encouragé le Brésil à poursuivre sur la voie de l'éradication de la discrimination dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine.
118. L'Islande a déploré que les femmes continuent d'être poursuivies en justice en cas d'avortement illégal, et a relevé que les victimes de violence sexuelle n'avaient pas toujours accès à l'avortement légal.
119. L'Inde a encouragé le Brésil à redoubler d'efforts pour fournir des services de soins de santé et d'éducation aux autochtones et aux Afro-Brésiliens.
120. L'Indonésie s'est félicitée de la création, en 2013, du Système national de prévention et de répression de la torture et de l'adoption du Plan national pour l'éducation 2014-2024.
121. La République islamique d'Iran a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits économiques et sociaux, notamment la réduction de la pauvreté, la promotion de l'égalité sociale, la lutte contre le travail servile et la fourniture de services de santé.
122. L'Iraq s'est félicité de la lutte contre les violences policières et les violations des droits commises par la police ainsi que de la lutte contre l'esclavage, et a salué l'adoption du Plan national pour l'éducation 2014-2024.
123. L'Irlande a salué la création du Système national de prévention et de répression de la torture. Elle s'est cependant dite préoccupée par les cas d'assassinats ciblés de défenseurs des droits de l'homme.
124. Israël a accueilli avec satisfaction la création du Conseil national des droits de l'homme, du Comité de lutte contre l'homophobie et du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains.
125. L'Italie s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre le travail servile, de l'adoption de lois sur la traite des êtres humains et le fémicide, ainsi que de la mise en place du Système national de prévention et de répression de la torture.
126. Le Japon a félicité le Brésil d'avoir amélioré les taux de scolarisation et d'alphabétisation, et accueilli avec satisfaction les efforts consentis pour faire reculer la discrimination raciale.
127. Le Liban a salué le Brésil pour les mesures qu'il a prises en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et l'exploitation de celles-ci.
128. La Libye a accueilli avec satisfaction l'adoption de politiques de lutte contre la pauvreté et du Plan pour l'éducation 2014-2024, ainsi que la promotion de soins de santé de meilleure qualité.
129. Le Liechtenstein a salué l'adoption de la loi « Ley Bernardo » (« Garçon Bernardo »), mais s'est déclaré préoccupé par le fait que les châtiments corporels demeuraient très répandus. Il a également salué l'action menée par le Brésil pour éradiquer le travail des enfants.
130. Madagascar a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Politique nationale de soins primaires et du Plan national pour l'éducation 2014-2024, ainsi que l'application réussie de la discrimination positive.
131. La Malaisie a félicité le Brésil pour sa détermination à poursuivre sur la voie du développement, de la justice sociale et du renforcement des droits civils et politiques de ses citoyens. Elle l'encourage à continuer de lutter contre la pauvreté.
132. Les Maldives ont salué les efforts déployés par le Brésil pour supprimer le travail des enfants, et les progrès accomplis dans le secteur de la santé. Elles ont également salué sa Politique nationale de soins primaire.
133. Le Mexique a pris acte des progrès réalisés par le Brésil en matière d'aide sociale et de réduction de la pauvreté et dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, et s'est félicité de la nouvelle loi migratoire.

134. La Mongolie a salué les initiatives du Brésil en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme et a souligné les progrès accomplis dans l'amélioration de la situation des groupes vulnérables.

135. Le Brésil a remercié les délégations pour leur participation constructive et leurs commentaires encourageants. Il a remercié la troïka et le Secrétariat, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les universitaires, ainsi que le peuple au Brésil.

## II. Conclusions et/ou recommandations

136. Les recommandations ci-après seront examinées par le Brésil, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

136.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Albanie) (Angola) (Argentine) (Monténégro) (Portugal) ;**

136.2 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (El Salvador) (Ukraine) ;**

136.3 **Accélérer son adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Gabon) ;**

136.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et reconnaître la compétence du Comité en ce qui concerne la procédure d'enquête et les communications interétatiques (Finlande) ;**

136.5 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie) (El Salvador) (Géorgie) (Monténégro) (Liechtenstein) ;**

136.6 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;**

136.7 **Ratifier, avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (Tchéquie) ;**

136.8 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Croatie) (Mongolie) ;**

136.9 **Signer et adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;**

136.10 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) (Indonésie) (Sri Lanka) ;**

136.11 **Accélérer la procédure de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (Togo) ;**

136.12 **Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;**

- 136.13 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) ;**
- 136.14 **Intensifier les efforts en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;**
- 136.15 **Ratifier le Traité sur le commerce des armes et rendre la législation nationale conforme à cet instrument (Guatemala) ;**
- 136.16 **Envisager de ratifier la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Nicaragua) ;**
- 136.17 **Ratifier la Convention (n° 87) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et mener à son terme la procédure interne d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur) ;**
- 136.18 **Ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome en vue de permettre à la Cour pénale internationale d'exercer sa compétence sur le crime d'agression à partir de 2017 (Liechtenstein) ;**
- 136.19 **Adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 136.20 **Désigner, dans le cadre d'un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences, des candidats nationaux en vue des élections aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 136.21 **Renforcer la coopération fructueuse avec les organes conventionnels de l'ONU (Côte d'Ivoire) ;**
- 136.22 **Continuer de renforcer son engagement actif aux côtés de la communauté internationale dans le cadre de la promotion des droits de l'homme dans tous les domaines (Myanmar) ;**
- 136.23 **Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Népal) ;**
- 136.24 **Continuer de veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme acquiert le statut d'accréditation « A », conformément aux Principes de Paris (Portugal) ;**
- 136.25 **Rendre son Conseil national des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone) ;**
- 136.26 **Doter le Conseil national des droits de l'homme des ressources nécessaires pour renforcer son indépendance et lui permettre ainsi de s'acquitter efficacement de ses fonctions (Ouganda) ;**
- 136.27 **Doter le Conseil national des droits de l'homme de l'indépendance budgétaire, administrative et politique nécessaire pour exercer pleinement ses fonctions (Grèce) ;**
- 136.28 **Doter le Conseil national des droits de l'homme de l'indépendance budgétaire, administrative et politique, qui est indispensable à l'exercice de son nouveau mandat (Guatemala) ;**
- 136.29 **Transposer pleinement dans la législation nationale toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;**

- 136.30 Poursuivre les efforts louables déployés pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et pour réduire la pauvreté et promouvoir l'égalité sociale (Bhoutan) ;
- 136.31 Rendre ses institutions nationales des droits de l'homme, notamment le Conseil national des droits de l'homme, conformes aux Principes de Paris (Pologne) ;
- 136.32 Dispenser une formation obligatoire aux droits de l'homme aux services de police et mettre en œuvre un programme de police fondé sur des données factuelles, en vue de réduire le nombre de morts dû aux interventions des forces de police de 10 % pendant le cycle de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 136.33 Mettre en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux forces de sécurité, en mettant l'accent sur les critères de nécessité et de proportionnalité (Italie) ;
- 136.34 Continuer d'améliorer les programmes de formation et d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des organismes chargés de l'application de la loi, des agents publics et des gardiens de prison (Malaisie) ;
- 136.35 Poursuivre les efforts visant à mieux sensibiliser le public aux questions de l'égalité ethnique et raciale ainsi qu'à lutter contre la violence à l'égard des peuples autochtones (Ouzbékistan) ;
- 136.36 Engager une réforme législative pour renforcer les mesures de lutte contre la discrimination sur la base de l'identité de genre et de l'appartenance ethnique (Ouganda) ;
- 136.37 Prendre des mesures pour éliminer les cas de discrimination à l'égard de certains groupes sociaux (Iraq) ;
- 136.38 Appuyer les initiatives et les stratégies visant à lutter contre la discrimination et à favoriser l'inclusion des personnes vulnérables (Madagascar) ;
- 136.39 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'homophobie et la transphobie, y compris en créant un système permettant de répertorier ces infractions (Suède) ;
- 136.40 Prendre d'urgence des mesures visant à adopter une loi sanctionnant la discrimination et l'incitation à la violence fondées sur l'orientation sexuelle, et enquêter sur les cas d'actes de violence envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres intersexués et queer, et sanctionner les responsables (Argentine) ;
- 136.41 Poursuivre la promotion de lois et d'initiatives qui interdisent la discrimination et l'incitation à la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en particulier dans le cas des jeunes et des adolescents (Chili) ;
- 136.42 Renforcer davantage les capacités des forces de sécurité à prévenir les pratiques liées aux préjugés raciaux ou dirigées, entre autres, contre les minorités vulnérables telles que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Colombie) ;
- 136.43 Continuer d'adopter des mesures visant à élaborer des lois et des politiques aux niveaux fédéral, étatique et municipal pour réprimer et prévenir les infractions motivées par la haine et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, bisexuelles, gays, transgenres et intersexuées (Finlande) ;
- 136.44 Adopter, conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, une loi spécifique qui interdit la discrimination et l'incitation à la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Honduras) ;

136.45 Appliquer les mesures prises au niveau national de manière à s'assurer que les municipalités du Brésil élaborent des politiques spécifiques pour garantir les droits des personnes lesbiennes, bisexuelles, gays, transgenres et intersexuées (Israël) ;

136.46 Renforcer les mesures visant à prévenir et à réprimer le racisme, la discrimination et la violence à l'égard des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, ainsi que la violence à l'égard des femmes et des filles (Rwanda) ;

136.47 Renforcer les politiques de lutte contre la discrimination à l'égard des enfants autochtones et afro-brésiliens et autres enfants se trouvant en situation de vulnérabilité, dans une perspective intégrée et intersectorielle (Chili) ;

136.48 Promouvoir davantage l'égalité raciale et ethnique, en s'appuyant sur les importantes mesures de politique générale déjà prises (Grèce) ;

136.49 Continuer de prendre des mesures énergiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes afro-brésiliennes fondée sur le sexe et l'appartenance ethnique (Namibie) ;

136.50 Consolider les progrès accomplis en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et poursuivre l'action menée en faveur des programmes de développement socioéconomique équitable en mettant l'accent sur la suppression de la pauvreté (République islamique d'Iran) ;

136.51 Concevoir un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme afin d'éviter que les projets de développement violent les droits des populations traditionnelles, des peuples autochtones et des travailleurs et causent des dommages à l'environnement, et afin de garantir un recours utile en menant de véritables consultations avec les communautés touchées (Pays-Bas) ;

136.52 Élaborer un plan d'action national détaillé sur les entreprises et les droits de l'homme, qui tiendrait compte des Principes directeurs des Nations Unies dans ce domaine (Paraguay) ;

136.53 Dresser un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Sierra Leone) ;

136.54 Continuer de prendre des mesures pour sanctionner les responsables de la rupture des murs de retenue des barrages de Jacarei et Mariana ; et veiller à ce que le droit d'accès à la justice et celui à une indemnisation équitable, à une remise en état et à une réparation des dommages causés soient garantis aux victimes de cet incident. Nous recommandons que le Brésil partage ces expériences acquises, par sa participation constructive et significative aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental créé par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme (Équateur) ;

136.55 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la Politique nationale sur les changements climatiques ayant pour objectif de réduire la déforestation dans la région amazonienne (Éthiopie) ;

136.56 Veiller à ce que la loi antiterroriste de 2016 soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Égypte) ;

136.57 S'assurer que la loi antiterroriste réprime uniquement les groupes terroristes et ne vise pas les défenseurs des droits de l'homme (Iraq) ;

136.58 Adopter un code de conduite fondé sur les normes internationales en matière de droits de l'homme en vue de définir des conditions précises dans lesquelles les agents des services de répression peuvent employer la force lors de manifestations et d'émeutes (Slovaquie) ;

136.59 Renforcer les mesures prises pour prévenir les abus de la part de certains agents des services de répression, y compris en dispensant une formation appropriée dans le domaine des droits de l'homme (Rwanda) ;

136.60 Continuer de mettre en place des mesures visant à prévenir la violence et la discrimination raciale à l'égard des Afro-Brésiliens ainsi qu'à protéger les sites du patrimoine culturel et les lieux de culte de cette population (Namibie) ;

136.61 Mener sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations faisant état d'homicides illégaux, de sévices, d'actes de torture et de corruption mettant en cause les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire (États-Unis d'Amérique) ;

136.62 Veiller à ce que des enquêtes soient menées sur les abus commis par les agents des forces de l'ordre et recommander l'adoption de mesures de prévention, afin de réduire les violations (Botswana) ;

136.63 Renforcer les mesures de prévention et accroître l'efficacité des enquêtes sur les cas de violences policières en assurant une meilleure supervision des membres des forces de l'ordre, à savoir la police militaire, et en leur dispensant une formation sur les droits de l'homme, et faire en sorte que les auteurs d'actes de violences policières aient à en rendre compte (Tchéquie) ;

136.64 S'assurer que les violences commises par des membres des forces de sécurité fassent l'objet de poursuites judiciaires afin de lutter contre l'impunité (France) ;

136.65 Prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine (République de Corée) ;

136.66 Prendre des mesures pour remédier à la sous-déclaration des cas de violence et de discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transsexuelles et intersexuées, et élaborer des politiques visant à réprimer et prévenir ces actes (Israël) ;

136.67 Veiller à ce que toutes les infractions motivées par la haine commises contre des lesbiennes, gays, bissexuels, transgenres et intersexués fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que leurs auteurs soient poursuivis, et s'employer à faire reculer la haine en intégrant l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Canada) ;

136.68 Mettre en œuvre des stratégies visant à faire reculer la violence liée aux armes à feu, en particulier chez les jeunes Noirs (Bahamas) ;

136.69 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les taux d'homicide chez les Afro-Brésiliens, en particulier grâce à de solides programmes d'enseignement adaptés à leurs besoins, conformément aux recommandations 119.138, 119.154, 119.157, 119.158, 119.159 et 119.160 formulées lors du deuxième cycle (Haïti) ;

136.70 Faire en sorte que les forces de sécurité s'abstiennent de recourir à la violence et aux exécutions extrajudiciaires, en particulier dans le contexte de la soi-disant « guerre contre la drogue » (République bolivarienne du Venezuela) ;

136.71 Mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et à l'impunité qui les entoure, notamment en adoptant le projet de loi n° 4471/2012, en supprimant le classement « résistance à l'arrestation ayant entraîné la mort » et en veillant à ce que tous les décès survenus lors d'interventions policières fassent l'objet d'enquêtes impartiales (Allemagne) ;

136.72 Continuer de s'employer à lutter contre la torture et les mauvais traitements (Algérie) ;

136.73 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la torture et les autres formes de mauvais traitements (Géorgie) ;

136.74 Élaborer un programme formel d'adhésion qui prévoie l'affectation par le Gouvernement fédéral de fonds à l'appui de la politique nationale de prévention de la torture (Ghana) ;



- 136.75 Prendre de nouvelles mesures visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons et les autres centres de détention (Namibie) ;
- 136.76 Améliorer les conditions de détention, notamment les services d'assainissement de base et l'accès à l'eau, à la nourriture et aux soins médicaux (République de Corée) ;
- 136.77 Résoudre les problèmes de surpopulation, d'hygiène, de violence et de soins médicaux et psychologiques dans les prisons (Afrique du Sud) ;
- 136.78 Prendre des mesures pour réduire la surincarcération, notamment en encourageant le recours à des peines de substitution et en veillant à ce que les audiences préliminaires soient très répandues (Espagne) ;
- 136.79 Remédier au problème des prisons fortement surpeuplées pour mettre fin aux conditions inhumaines et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la torture (Turquie) ;
- 136.80 Adopter sans tarder des mesures urgentes pour mettre fin à la torture, à la violence, aux homicides, à la forte surpopulation et aux conditions dégradantes qui règnent dans les prisons du Brésil (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 136.81 Travailler en collaboration avec les États fédéraux pour améliorer les conditions de détention dans les prisons brésiliennes (Algérie) ;
- 136.82 Continuer d'améliorer les conditions de détention et de réduire la surpopulation carcérale (Angola) ;
- 136.83 Garantir à tous les détenus le respect et la protection des droits de l'homme, notamment en leur garantissant des conditions de détention conformes aux normes et règles du droit national et international et en les protégeant contre les traitements cruels et inhumains (Autriche) ;
- 136.84 Améliorer au plus vite les différents aspects des conditions de détention (Cabo Verde) ;
- 136.85 Procéder à la promulgation d'une loi portant application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tant au niveau des États qu'au niveau fédéral, et adopter des mesures pour adhérer à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus [Règles Nelson Mandela] (Tchéquie) ;
- 136.86 Consolider le système national fédéral, notamment en aidant les États à mettre en place des mécanismes locaux de prévention (Ghana) ;
- 136.87 Créer des mécanismes locaux de prévention au niveau de chaque État pour la mise en œuvre effective du Mécanisme national de prévention et de lutte contre la torture (Turquie) ;
- 136.88 Veiller à ce que les mécanismes locaux de prévention soient créés, en encourageant les États à le faire, comme le prévoit la loi nationale sur la torture, et étendre le recours aux audiences en comparution immédiate à l'ensemble du pays, comme prévu dans la résolution 213 du Conseil national de la justice (Danemark) ;
- 136.89 Poursuivre les efforts pour protéger les droits de l'homme des personnes placées dans les centres de détention (Saint-Siège) ;
- 136.90 Veiller à ce que les conditions dans les centres de détention soient conformes au droit international et national et à ce qu'une attention particulière soit accordée aux conditions de détention des prisonniers vulnérables, notamment les femmes enceintes, les enfants et les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués ; et dispenser une formation aux droits de l'homme aux fonctionnaires du service juridique et du système judiciaire (Irlande) ;

- 136.91 Intensifier les efforts déployés pour réformer le système carcéral et veiller à la protection des droits de l'homme de tous les détenus (Italie) ;
- 136.92 Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention et le traitement réservé aux détenus dans les prisons, en augmentant leur capacité d'accueil comme le fait déjà le Gouvernement et en appliquant des mesures pour y maintenir l'ordre (Japon) ;
- 136.93 Prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de gynécologues dans le système carcéral brésilien (Suède) ;
- 136.94 Intégrer les Règles de Bangkok dans les politiques publiques pour protéger les détenues et adopter le projet de loi 5654/2016 visant à interdire que les femmes privées de liberté soient menottées avant, pendant et après l'accouchement (Danemark) ;
- 136.95 Améliorer les conditions carcérales, en particulier résorber la surpopulation et lutter contre la violence, y compris dans les prisons pour femmes (Australie) ;
- 136.96 Améliorer les services de maternité et d'obstétrique dans les prisons, conformément aux Règles de Bangkok (Thaïlande) ;
- 136.97 Renforcer les efforts de réforme pénitentiaire pour protéger les détenues contre les violences et les agressions sexuelles (Bahamas) ;
- 136.98 Intensifier les efforts pour mettre un terme au profilage racial et aux arrestations arbitraires par les forces de police et de sécurité (Indonésie) ;
- 136.99 Continuer de protéger la famille biologique et le mariage, qui unit l'époux à l'épouse, en tant que cellule fondamentale de la société, ainsi que le droit à la vie (Saint-Siège) ;
- 136.100 S'employer à mettre en œuvre les recommandations sur l'amélioration du système judiciaire formulées par la Fédération de Russie lors du dernier Examen périodique universel (Fédération de Russie) ;
- 136.101 Envisager d'élargir le champ d'application du Programme d'audiences en comparution immédiate et le rendre opérationnel devant toutes les juridictions du pays (Serbie) ;
- 136.102 Mettre en place un mécanisme permettant de prendre des décisions judiciaires justes et rapides dans le strict respect du droit constitutionnel et international relatif aux droits territoriaux des peuples autochtones (Autriche) ;
- 136.103 Poursuivre les efforts visant à améliorer davantage le système judiciaire en adoptant des mesures concrètes (Azerbaïdjan) ;
- 136.104 Accélérer la création et la mise en service d'un système de défense publique dans tous les États fédérés, conformément aux recommandations 119.31, 119.10, 119.12 et 119.14 formulées lors du deuxième cycle (Haïti) ;
- 136.105 Étendre les programmes d'audiences en comparution immédiate à toutes les personnes en détention provisoire en adoptant le projet de loi 554/2011. Dispenser une formation conforme au Protocole d'Istanbul aux juges et aux procureurs généraux qui interviennent dans le cadre des audiences en comparution immédiate (Allemagne) ;
- 136.106 Veiller à ce que la législation relative à la situation dans les prisons et à la justice pénale soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Mexique) ;
- 136.107 Améliorer les procédures judiciaires pour réduire la durée de la détention provisoire et accélérer le déroulement des procès, et envisager des solutions de substitution à la détention pour remédier au problème de la surpopulation carcérale (États-Unis d'Amérique) ;

136.108 Programmer et prendre des mesures concrètes à moyen terme en vue de réduire la durée de la détention provisoire, et réduire le nombre total de personnes détenues avant jugement (Slovénie) ;

136.109 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, comme le renforcement de la confiance dans le système judiciaire et des mesures visant à prévenir la violence, ainsi que la promotion de services et de réseaux d'appui aux femmes dans les zones rurales (Espagne) ;

136.110 Rétablir la démocratie et l'état de droit qui sont indispensables au plein exercice des droits de l'homme auxquels le coup d'État parlementaire contre la Présidente Dilma Rousseff a porté atteinte (République bolivarienne du Venezuela) ;

136.111 Poursuivre les efforts visant à assurer une meilleure protection aux défenseurs des droits de l'homme et à renforcer la société civile en tant que partenaire essentiel dans la consolidation du système des droits de l'homme (Tunisie) ;

136.112 Veiller à ce que les décès des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête rapide et approfondie et que les responsables soient traduits en justice (Belgique) ;

136.113 Appliquer intégralement la Politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme (État de Palestine) ;

136.114 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité corporelle des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, notamment en décidant expressément et publiquement d'engager une enquête et des poursuites au niveau fédéral dans tous les cas de violences contre des défenseurs des droits de l'homme (Pays-Bas) ;

136.115 Rétablir la fonctionnalité du Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Norvège) ;

136.116 Adopter de nouvelles mesures décisives en vue de mettre en œuvre le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Pologne) ;

136.117 Revoir le décret de 2016 relatif à la protection des défenseurs des droits de l'homme afin de garantir une plus large participation de la société civile et une protection renforcée des défenseurs des droits de l'homme et des membres de leur famille (Slovaquie) ;

136.118 Mettre en œuvre le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Australie) ;

136.119 Renforcer le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier son financement et ses moyens en ressources humaines (Tchéquie) ;

136.120 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice des missions des défenseurs des droits et la sécurité des journalistes (France) ;

136.121 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui travaillent dans le domaine des droits des peuples autochtones, notamment en veillant à ce que tous les actes d'agression, de harcèlement et d'intimidation dont les défenseurs des droits de l'homme sont victimes fassent l'objet d'enquêtes impartiales, approfondies et sérieuses et que tous les auteurs présumés de ces infractions soient traduits en justice ; en outre, mettre pleinement en œuvre le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme en adoptant un cadre juridique spécifique, en y allouant un budget et en mettant en place des équipes pluridisciplinaires pour sa mise en œuvre (Irlande) ;

- 136.122 Accélérer davantage la mise en œuvre de la Politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme et le Programme pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Mongolie) ;
- 136.123 Renforcer la société civile de manière à lui permettre de participer aux opérations humanitaires et aux grandes manifestations sportives (Soudan) ;
- 136.124 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage, y compris la traite et l'exploitation des êtres humains, et apporter un soutien et une protection aux victimes, en prêtant particulièrement attention aux groupes les plus vulnérables (Nicaragua) ;
- 136.125 Adopter les règlements d'application des amendements constitutionnels relatifs au travail servile (Ouganda) ;
- 136.126 Poursuivre l'action menée pour interdire l'esclavage sous toutes les formes, en augmentant davantage les ressources affectées à la Commission nationale pour l'élimination de l'esclavage (Sénégal) ;
- 136.127 Élaborer une stratégie nationale pour lutter contre l'esclavage moderne, notamment en ratifiant le Protocole relatif à la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé (2014) et en redoublant d'efforts pour protéger les travailleurs ruraux et les femmes vulnérables à la traite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 136.128 Appliquer de manière effective la loi relative à la lutte contre la traite et prévoir des ressources et une formation à l'intention des agents de l'État (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.129 Conserver son bilan positif de lutte contre la traite et l'esclavage moderne en mettant pleinement en œuvre les activités prévues dans son deuxième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;
- 136.130 Poursuivre les politiques de lutte contre la traite, et promouvoir l'assistance aux victimes (Liban) ;
- 136.131 Poursuivre la lutte contre le travail servile, en particulier dans l'industrie textile (Pérou) ;
- 136.132 Poursuivre la lutte contre le travail servile et le travail des enfants dans le pays (Éthiopie) ;
- 136.133 Redoubler d'efforts pour réduire encore l'écart de revenu entre les Afro-Brésiliens, en particulier les femmes afro-brésiliennes, et l'ensemble de la population (Pakistan) ;
- 136.134 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 136.135 Continuer de renforcer et d'améliorer le programme « Bolsa Família » dans le cadre de la lutte contre la faim et la pauvreté (Pakistan) ;
- 136.136 Renforcer les politiques publiques visant à réduire la pénurie de logements et donner les moyens aux ménages à moyen et à faible revenu d'accéder à des logements abordables (Angola) ;
- 136.137 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès de tous à un logement adéquat (Bangladesh) ;
- 136.138 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant, en vue d'éliminer complètement le problème de l'enfant sans abri (Croatie) ;
- 136.139 Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des politiques et programmes publics d'inclusion, de réduction de la pauvreté et des inégalités, de non-discrimination et de promotion de l'égalité et de l'inclusion (Nicaragua) ;

- 136.140 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales, en mettant en œuvre des plans de développement rural ciblant les groupes vulnérables, en particulier les femmes rurales (Sri Lanka) ;
- 136.141 Appliquer des mesures supplémentaires pour remédier aux problèmes liés à la pauvreté et aux inégalités socioéconomiques qui frappent certaines régions et les groupes vulnérables de la population, comme les habitants des zones rurales (Ouzbékistan) ;
- 136.142 Mettre un terme aux plans de gel des dépenses publiques sur vingt ans qui sont incompatibles avec les obligations internationales du pays, dont plus de 16 millions de personnes vivent dans l'extrême pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 136.143 Poursuivre l'action engagée dans le domaine de la gouvernance et de la réduction de la pauvreté (Côte d'Ivoire) ;
- 136.144 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'égalité sociale (Liban) ;
- 136.145 Résoudre les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement dans les favelas en mettant intégralement en œuvre le Plan national d'assainissement (Afrique du Sud) ;
- 136.146 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, en particulier dans le nord et le nord-est du pays, grâce à la mise en œuvre effective du principe de l'égalité, et réduire progressivement les inégalités grâce à la mise en œuvre du Plan national d'assainissement (Espagne) ;
- 136.147 Renforcer les efforts déployés pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement grâce à l'installation de réseaux pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (Turquie) ;
- 136.148 Renforcer davantage le système de sécurité sociale et protéger efficacement les droits des groupes vulnérables (Chine) ;
- 136.149 Poursuivre les efforts engagés pour réduire le taux de chômage, notamment en renforçant les programmes de formation professionnelle (Libye) ;
- 136.150 Renforcer les politiques sur l'élimination des inégalités d'accès à l'emploi fondées sur le sexe ou l'origine raciale (Colombie) ;
- 136.151 Intensifier les efforts pour promouvoir, en droit et dans la pratique, l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le système éducatif et sur le marché du travail, en prenant des mesures de politique générale (Honduras) ;
- 136.152 Poursuivre les efforts déployés pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de santé et d'éducation inclusives qui profitent à toutes les couches de la société (Népal) ;
- 136.153 Continuer de redoubler d'efforts pour fournir des services et des établissements de soins de santé de qualité et accessibles en vue de réduire les disparités d'espérance de vie entre les populations (Sri Lanka) ;
- 136.154 Poursuivre le renforcement de la politique d'accès effectif et de qualité aux services de santé pour les populations vulnérables, en particulier les femmes d'ascendance africaine qui restent le groupe ayant le taux de mortalité le plus élevé (Colombie) ;
- 136.155 Poursuivre les investissements humains et financiers dans les services hospitaliers et de santé en vue de renforcer le système de santé (Maroc) ;
- 136.156 Étendre la couverture médicale aux groupes vulnérables, en particulier les femmes appartenant à des minorités (République de Corée) ;

- 136.157 Veiller à l'application constante et efficace des stratégies de lutte contre le VIH/sida, en particulier chez les jeunes et autres groupes particulièrement touchés (Bahamas) ;
- 136.158 Garantir à toutes les femmes sans discrimination l'accès à la médecine de la procréation, notamment à des soins prénatals de grande qualité, à des informations sur la santé sexuelle et procréative, à la contraception, à la contraception d'urgence et à l'avortement médicalisé (Suisse) ;
- 136.159 Garantir l'accès universel à des services complets de santé sexuelle et procréative, sans discrimination et conformément aux engagements pris, entre autres, au titre du Consensus de Montevideo (Uruguay) ;
- 136.160 Poursuivre les engagements pris en matière d'accès à l'interruption volontaire de grossesse afin d'assurer pleinement le respect des droits sexuels et reproductifs (France) ;
- 136.161 Continuer d'élargir les possibilités d'accès à l'arrêt volontaire de grossesse afin de garantir la reconnaissance intégrale des droits en matière de sexualité et de reproduction (Islande) ;
- 136.162 Réduire les taux de morbidité et de mortalité maternelles et infantiles par la promotion de mesures d'assistance efficaces durant la grossesse et lors de la naissance (Islande) ;
- 136.163 Améliorer les soins de santé pour réduire encore les taux de mortalité infantile (République islamique d'Iran) ;
- 136.164 Améliorer davantage la Politique nationale de soins primaires et le Plan national d'éducation 2014-2024 (Israël) ;
- 136.165 Continuer de prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'enseignement et réduire les inégalités causées par le niveau de revenu et le statut social (Japon) ;
- 136.166 Allouer un budget suffisant à la mise en œuvre du Plan national pour l'éducation, et établir des rapports d'étape sur sa mise en œuvre pour améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité (Malaisie) ;
- 136.167 Poursuivre les efforts visant à garantir une éducation inclusive dans le cadre du Plan national pour l'éducation 2014-2024, en particulier dans les zones rurales (Maroc) ;
- 136.168 Poursuivre la mise en œuvre de l'éducation interculturelle de qualité (Pérou) ;
- 136.169 Offrir à tous les enfants des possibilités d'éducation, conformément à la Déclaration d'Incheon (Éducation 2030) (République de Corée) ;
- 136.170 Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration d'Incheon pour une éducation inclusive et équitable de qualité (Turquie) ;
- 136.171 Poursuivre la mise en œuvre du plan d'éducation 2014-2016 (Soudan) ;
- 136.172 Augmenter les investissements consacrés aux infrastructures scolaires et améliorer le niveau scolaire dans les zones rurales (Chine) ;
- 136.173 Améliorer la qualité de l'enseignement public, en particulier pour ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, notamment les Afro-Brésiliens, en mettant l'accent sur la santé psychologique et l'intégration des aspects psychosociaux en vue de créer un meilleur cadre d'apprentissage (Haïti) ;
- 136.174 Continuer de renforcer l'action visant à éliminer la discrimination, notamment la discrimination raciale dans le secteur de l'éducation (Indonésie) ;

- 136.175 **Élaborer des plans pour promouvoir l'éducation inclusive pour les minorités ethniques, qui sont confrontées à des niveaux élevés d'abandon scolaire (Paraguay) ;**
- 136.176 **Poursuivre l'application de nouvelles politiques, et étendre la portée ainsi que le champ d'application des politiques en vigueur, en vue de mieux promouvoir l'égalité des sexes, en particulier pour les femmes dans les zones rurales et les familles à faible revenu (Singapour) ;**
- 136.177 **Adopter une loi pour protéger les femmes vulnérables, notamment les femmes à faible revenu (Émirats arabes unis) ;**
- 136.178 **Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le programme « Femme, Vivre sans violence » lancé en 2013 (Fédération de Russie) ;**
- 136.179 **Poursuivre l'action menée pour combattre la violence à l'égard des femmes et promouvoir les droits des femmes (Soudan) ;**
- 136.180 **Continuer de s'employer à lutter contre la violence, en particulier celle qui vise les femmes (Tunisie) ;**
- 136.181 **Prendre des mesures pour mettre un terme aux violences qui, l'année dernière, ont coûté la vie à plus de 5 000 femmes et fait plus de 500 000 victimes de viols (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 136.182 **Redoubler d'efforts pour réduire les inégalités entre les sexes, notamment pour prévenir les décès dus à la violence contre les femmes, et encourager le signalement de cas de viol (Bahamas) ;**
- 136.183 **Prolonger le programme « Femme, Vivre sans violence », en prêtant une attention particulière tant aux femmes et aux filles vivant dans les zones rurales qu'aux femmes et aux filles brésiliennes d'ascendance africaine (Belgique) ;**
- 136.184 **Continuer de s'employer à lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles (Égypte) ;**
- 136.185 **Lutter contre la violence familiale subie par les femmes et le taux élevé de mortalité maternelle, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;**
- 136.186 **Renforcer les mesures visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les zones rurales et reculées (République islamique d'Iran) ;**
- 136.187 **Prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Iraq) ;**
- 136.188 **Continuer d'adopter et d'appliquer des mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Italie) ;**
- 136.189 **Consolider les programmes de renforcement des capacités concernant les droits des femmes et la violence contre les femmes à l'intention des juges et du personnel judiciaire (Thaïlande) ;**
- 136.190 **Renforcer les capacités de la police à intervenir dans les cas de violence à l'égard des femmes en élargissant les activités de formation et en élaborant des protocoles pour intervenir efficacement dans de tels cas (Canada) ;**
- 136.191 **Renforcer encore les mécanismes favorisant l'ouverture de poursuites à l'égard de tous les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste (Slovaquie) ;**
- 136.192 **Prendre des mesures pour réduire le nombre de cas de violences faites aux femmes et traduire les auteurs en justice (Togo) ;**

- 136.193 Assurer le suivi dans les centres d'accueil pour femmes victimes de violence et faire en sorte que le cadre juridique y soit largement appliqué et devienne une réalité pour les femmes (Autriche) ;
- 136.194 Mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre la violence familiale, en particulier la violence à l'égard des femmes et des enfants (Australie) ;
- 136.195 Renforcer les politiques et programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et combattre la prostitution des enfants (Indonésie) ;
- 136.196 Veiller à la mise en œuvre effective de mesures destinées à prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Mexique) ;
- 136.197 Promouvoir davantage la participation des femmes à la vie politique et au Gouvernement (Timor-Leste) ;
- 136.198 Mettre en place des mesures efficaces en vue d'accroître le nombre de femmes à tous les niveaux du processus de prise de décisions (Belgique) ;
- 136.199 Garantir les droits de l'enfant et définir la meilleure solution pour améliorer le système actuel de responsabilisation de la jeunesse, en conformité avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (Estonie) ;
- 136.200 Adopter des politiques et des programmes visant à renforcer les droits des enfants et des adolescents dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé (Émirats arabes unis) ;
- 136.201 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant (Arménie) ;
- 136.202 Privilégier le placement des enfants dans des foyers de type familial ou en famille d'accueil plutôt qu'en institution, et considérer le placement familial d'accueil comme un instrument important parmi les mesures de protection spéciale en faveur des enfants (Serbie) ;
- 136.203 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la loi « Ley Bernardo » et promouvoir des formes constructives, non violentes et participatives d'éducation des enfants et de discipline (Liechtenstein) ;
- 136.204 Adopter des politiques globales de lutte contre le harcèlement sexuel, notamment à l'égard des enfants et des adolescents, y compris ceux des rues ou ceux placés en institution (Maldives) ;
- 136.205 Continuer de renforcer les programmes de lutte contre le travail des enfants, notamment grâce à des inspections, des enquêtes et des mesures préventives visant par exemple à améliorer la situation socioéconomique des enfants et à garantir leur accès à l'éducation (Liechtenstein) ;
- 136.206 Rejeter le projet d'amendement constitutionnel et les projets de loi visant à abaisser l'âge de la responsabilité pénale (Uruguay) ;
- 136.207 Poursuivre les mesures engagées pour en finir avec la discrimination à l'égard des enfants handicapés, des rues et des zones rurales ainsi qu'avec la discrimination à l'égard d'autres minorités, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences qu'ils peuvent subir en raison de leurs vulnérabilités (Turquie) ;
- 136.208 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer effectivement les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Suède) ;
- 136.209 Continuer de fournir l'assistance nécessaire pour les groupes vulnérables, en particulier les personnes handicapées (Myanmar) ;



- 136.210 Poursuivre l'engagement pris pour garantir le respect intégral des droits fondamentaux des personnes handicapées, notamment leur permettre de jouir d'un niveau de vie suffisant, y compris dans les zones rurales (Portugal) ;
- 136.211 Continuer les efforts visant à renforcer les droits des personnes handicapées (Égypte) ;
- 136.212 Lutter contre toute forme de discrimination à l'égard des personnes handicapées, et prendre des mesures spécifiques pour améliorer le niveau de vie de ces personnes (République islamique d'Iran) ;
- 136.213 Continuer de renforcer la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux personnes handicapées (Libye) ;
- 136.214 Continuer les efforts visant à renforcer davantage les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Mongolie) ;
- 136.215 Mettre en œuvre des mesures visant à augmenter la proportion de personnes handicapées dans la population active (Israël) ;
- 136.216 Continuer de favoriser l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail général et prendre des mesures spécifiques en faveur des femmes handicapées (État de Palestine) ;
- 136.217 Élaborer et mettre en œuvre des politiques pour résoudre les problèmes de mortalité postinfantile, de malnutrition, de santé, d'éducation et d'accès à l'assainissement des populations autochtones (Afrique du Sud) ;
- 136.218 Adopter des mesures efficaces pour soutenir les peuples autochtones, notamment en faisant en sorte qu'ils aient de quoi se nourrir et qu'ils bénéficient de services de santé, d'écoles et de services d'assainissement et en créant des conditions favorables à la génération de revenus plus élevés (Fédération de Russie) ;
- 136.219 Continuer de promouvoir les droits des communautés d'ascendance africaine, en particulier les droits des enfants (Sénégal) ;
- 136.220 Poursuivre l'amélioration des procédures visant à garantir les droits des personnes d'ascendance africaine (El Salvador) ;
- 136.221 Assurer l'égalité d'accès des Afro-Brésiliens aux politiques de réduction de la pauvreté et aux prestations de sécurité sociale comme moyen de protection de leurs droits fondamentaux (Botswana) ;
- 136.222 Poursuivre les mesures proactives engagées pour promouvoir les droits des peuples autochtones et ceux de la population afro-brésilienne, assurer leur bien-être (Bangladesh) ;
- 136.223 Garantir les droits constitutionnels des peuples autochtones, notamment en veillant à ce que la Fondation nationale de l'Indien dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux, en particulier en ce qui concerne la délimitation des terres des autochtones, et prendre des mesures pour mener à leur terme les enquêtes ouvertes sur tous les meurtres commis contre leurs membres (Canada) ;
- 136.224 Veiller à ce que les peuples autochtones et les autres minorités soient à l'abri de toutes les formes de discrimination (Philippines) ;
- 136.225 Mettre en place des mécanismes pour éliminer la stigmatisation et la discrimination à l'égard des populations autochtones et des minorités ethniques, notamment des actions de sensibilisation auprès des agents publics et des mécanismes de responsabilisation et de réparation (Mexique) ;
- 136.226 Veiller à ce que les droits des populations autochtones et le respect de l'environnement et de la biodiversité soient dûment pris en considération dans les activités économiques (Saint-Siège) ;

136.227 Renforcer la coordination entre l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables et la Fondation nationale brésilienne de l'Indien (Maldives) ;

136.228 Prendre des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des peuples autochtones (Togo) ;

136.229 Instaurer et mettre en œuvre une procédure claire de consultation préalable libre et informée qui permettrait d'assurer la pleine participation des populations autochtones au processus de prise de décisions relatif à tout grand projet ayant une incidence sur leur mode de vie (République de Moldova) ;

136.230 Garantir la tenue de consultations adéquates et la pleine participation des populations autochtones à toutes les mesures législatives et administratives les concernant, protéger les populations autochtones, notamment les défenseurs des droits de l'homme autochtones, contre les menaces et les agressions, et protéger leurs droits fonciers, en particulier en renforçant les programmes de protection, en finalisant les procédures de délimitation des terres en cours et en dotant la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) de capacités et de moyens financiers suffisants (Allemagne) ;

136.231 Poursuivre les efforts visant à mettre en place des mécanismes concrets de consultation des communautés autochtones, dans le cadre de tout projet qui toucherait les terres ou les moyens de subsistance des peuples autochtones (El Salvador) ;

136.232 Faire en sorte que toutes les décisions pouvant concerner les peuples autochtones fassent l'objet d'une consultation effective avec ces derniers (Estonie) ;

136.233 Veiller à ce que les peuples autochtones soient adéquatement consultés et participent pleinement à toutes les mesures législatives ou administratives les concernant (Islande) ;

136.234 Veiller à ce que les peuples autochtones soient protégés contre les menaces, les agressions et les expulsions forcées (Norvège) ;

136.235 Continuer d'investir dans les politiques d'atténuation de la pauvreté et d'assurer leur mise en œuvre de manière plus efficace et plus ciblée en vue de réduire les inégalités sociales et économiques, en particulier celles auxquelles sont confrontées les populations rurales et les peuples autochtones (Singapour) ;

136.236 Adopter un plan d'action efficace pour la délimitation des terres des autochtones et fournir les fonds nécessaires permettant de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique effective de protection des droits des peuples autochtones et de prévenir les conflits liés à la terre (Suisse) ;

136.237 Poursuivre le processus de délimitation des terres des autochtones (Pérou) ;

136.238 Prendre les mesures nécessaires pour résoudre et prévenir les violences relatives aux conflits liés aux questions foncières et achever le processus de démarcation des terres découlant de l'article 231 de la Constitution de 1988 (France) ;

136.239 Accélérer, grâce à l'intervention de l'autorité publique, le processus de délimitation et de protection des terres des peuples autochtones, et protéger leurs droits respectifs (Cabo Verde) ;

136.240 Accomplir des progrès en ce qui concerne le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé (Norvège) ;

136.241 Renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme des peuples autochtones, en veillant particulièrement à ce que les droits fondamentaux des filles et des garçons autochtones soient garantis (Paraguay) ;

136.242 **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la discrimination et la marginalisation des peuples autochtones (République de Moldova) ;**

136.243 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir le dialogue social inclusif avec tous les groupes ethniques de la société brésilienne (Saint-Siège) ;**

136.244 **Appliquer la loi relative aux migrants récemment adoptée et sa conception des questions migratoires fondée sur les droits de l'homme (Timor-Leste) ;**

136.245 **Mettre pleinement en œuvre la nouvelle loi relative aux migrants (Grèce) ;**

136.246 **Étendre les services de réinstallation financés par le Gouvernement aux réfugiés nouvellement arrivés et garantir le droit à un niveau de vie suffisant grâce à la mise en place d'un plan national d'intégration locale (Canada).**

137. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Brazil was headed by H.E Luislinda Dias de Valois Santos and composed of the following members:

- Fernando Simas Magalhães, Ambassador, Undersecretary General for Political Affairs, Europe and North America of the Ministry of Foreign Affairs;
- Maria Nazareth Farani Azevêdo, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Maria Helena Guimarães de Castro, Deputy Minister of Education;
- Marco Pellegrini, Special Secretary for the Rights of the Person with Disabilities;
- Juvenal Araújo Junior, Special Secretary of Policies for the Promotion of Racial Equality;
- Claudia Vidigal, National Secretary for the Rights of Children and Adolescents;
- João Lucas Quental Novaes de Almeida, Minister Counsellor, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Pedro Luiz Dalcero, Minister Counsellor, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Pedro Marcos de Castro Saldanha, Minister, Head of the Human Rights Division of the Ministry of Foreign Affairs;
- Nicola Speranza, Secretary, International Advisor, Ministry of Cities;
- Maria Auriana P. Diniz, International Advisor, Ministry of Education;
- Maria Inês Fini, President of the National Institute of Educational and Research and Studies — INEP, Ministry of Education;
- Thereza de Lamare, Director, Department of Programatic and Strategic and Actions, Ministry of Health;
- Carlos Eduardo da Cunha Oliveira, Counselor, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Durval Pereira, Secretary, Deputy Head of the Social Affairs Division of the Ministry of Foreign Affairs;
- Nathanael de Souza e Silva, Secretary, Advisor, Department of Human Rights and Social Affairs of the Ministry of Foreign Affairs;
- Cristina Vieira Machado Alexandre, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Igor da Silva Barbosa, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Comarci Eduardo Moreaux Nunes Filho, Secretary, Advisor, Ministry of Foreign Affairs;
- Victoria Balthar de Sousa Santos, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Ezequiel Gerd Chamorro Petersen, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;

- 
- Márcia Canário de Oliveira, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
  - Juliana de Moura Gomes, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
  - Pablo Ângelo Sanges Ghetti, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
  - Carlos Henrique Zimmermann, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
  - Clara Martins Solon, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
  - Akemi Kamimura, Advisor, Special Secretariat for Human Rights;
  - Leticia Antonio Quixadá, Advisor, Special Secretariat for Human Rights;
  - Irina Abigail Teixeira Storni, Deputy Secretary for Institutional Articulation and Thematic Actions of the Special Secretariat of Policies for Women;
  - Kilvia Cristina Teixeira Carneiro, Advisor, Special Secretariat of Policies for Women;
  - Fabiana Arantes Campos Gadelha, Director of Thematic Policies of the National Secretariat for the Rights of Children and Adolescents;
  - Anderson José Sant'Anna de Oliveira, Advisor to the Special Secretary for the Rights of the Person with Disabilities;
  - Aydil Bezerra, Advisor, Ministry of Human Rights;
  - Camila Costa Rabello, Advisor, Ministry of Human Rights;
  - Marcia Pellegrini, Assistant to the Special Secretary for the Rights of the Person with Disabilities;
  - Mirtis Matsuura, Press Officer and Official Photographer, Ministry of Human Rights;
  - Bruna Elis da Silva Lopes, Advisor to the Special Secretary of Policies for the Promotion of Racial Equality;
  - Gabriela Cruz da Silva, Advisor to the Special Secretary of Policies for the Promotion of Racial Equality.
-